



ARRETE DU MAIRE **COURSE et MARCHE** **Course de la GENEROSITE**

N° 2024 T017

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée le 8 avril 2025 par Monsieur LE BRAS Jean-Marie en vue d'organiser « La course de la Générosité » le dimanche 15 juin 2025 de 8h00 à 12h00 ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course, empruntant notamment des voies publiques situées sur le territoire de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire-Sur-Charente sur les places, les rues et les parkings ci-après :

- Voie Communale n°5 dit des Lauriers,
- Voie Communale n°6 rue des Lauriers,
- Chemin de la Pacaudière,
- Voie Communale n°7 de la Jousserie à Soubise

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le dimanche 15 juin 2025, de 8 heures à la fin de l'épreuve sportive soit 12 heures au plus tard le même jour.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 1 sera interdite pendant toute la durée de l'épreuve.

La déviation se fera dans les deux sens par :

- Voie Communale n° 5 dite du Vert,
- Chemin rural dit du Vert.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants à l'épreuve.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisé ou que leur intervention urgente à domicile est nécessaire pendant la manifestation.
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services EDF/GDF.

Une voie de dégagement sera réservée aux Services de Secours.

ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Mairie – 1 rue du Bourg - 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente Tél : 05 46 84 81 01

Mail : mairie@stnazairesurcharente.fr

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Monsieur LE BRAS Jean-Marie,

Centre des Pompiers de Rochefort,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur l'itinéraire du circuit et dont ampliation leur sera adressée.

Affiché le 28/4/2025

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 8 avril 2025

Le Maire,


Sylvain GAURIER